

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 02313

Numéro SIREN : 522 146 117

Nom ou dénomination : AMENAGEMENT FONCIER ET PATRIMOINE IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2022 sous le numéro de dépôt A2022/022858

In Extenso

COGES

1 Bis, Bd de la Chantourne
38700 LA TRONCHE

Tél. : +33 (0)4 76 51 70 30
Fax : +33 (0)4 76 51 10 08
grenoble@inextenso.fr
www.inextenso.fr

AMENAGEMENT FONCIER ET PATRIMOINE IMMOBILIER

Société à Responsabilité Limitée

1 Chemin du Pivole la Feuillade

69 510 MESSIMY

**Rapport du commissaire à la
transformation de la société**

**AMENAGEMENT FONCIER ET
PATRIMOINE IMMOBILIER, Société à
Responsabilité Limitée, en Société par
Actions Simplifiée**

AMENAGEMENT FONCIER ET PATRIMOINE IMMOBILIER

Société à Responsabilité Limitée

1 Chemin du Pivole la Feuillade

69 510 MESSIMY

Rapport du commissaire à la transformation de la société AMENAGEMENT FONCIER ET PATRIMOINE IMMOBILIER, Société à Responsabilité Limitée, en Société par Actions Simplifiée

A l'associé unique,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unique de l'associé en date du 24 mai 2022, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

AMENAGEMENT FONCIER ET PATRIMOINE IMMOBILIER

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à analyser, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

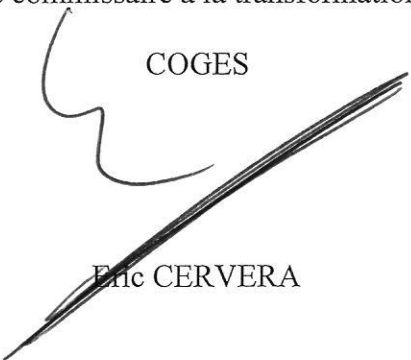
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social et nous notons qu'il n'y a pas d'avantages particuliers stipulés.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

La Tronche, le 2 juin 2022

Le commissaire à la transformation

COGES


Eric CERVERA